

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« POUR SES 25 ANS CLUB LOOKEA VOUS FAIT GAGNER 25 000 KM DE VOYAGES »
SUR TUI.FR

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société anonyme au capital de 30 570 640 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 28 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la «**Société Organisatrice**») organise un jeu intitulé « Pour ses 25 ans club lookea vous fait gagner 25 000 km de voyages », du 9 mai 2023 à 9.00 heures au 30 septembre 2023 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi, (ci-après, le « **Jeu** ») selon les modalités prévues dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est avec obligation d'achat et implique la réservation préalable d'un voyage issu de la production Club Lookéa collection 2023 (Brochures Clubs été 2023) dans les conditions prévues à l'article 2.2

2.1 Participants

Dans ce cadre-là, le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception (i) des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse), (ii) du personnel du groupe TUI (notamment les salariés de la société TUI FRANCE), (iii) des personnes travaillant au sein d'une agence du réseau Tui exploitées sous les enseignes Tui, Marmara, Look Voyages et Nouvelles Frontières (ci-après le « Réseau d'agences Tui ») ou une agence sous enseigne TUI

Les personnes remplissant les conditions ci-dessous sont ci-après désignées les « Participants ».

La Participation au Jeu implique de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle le Participant pourra être contactée par la société Organisatrice.

Il est précisé que ne sont pas éligibles à la participation au Jeu :

- Les voyages issus d'une brochure Tui autre que celle précisée ci-dessus
- Les voyages réservés au sein d'une agence hors réseau Tui
- les voyages auxquels aurait été appliquée une « réduction partenaire » résultant d'un contrat « Collectivité » conclu avec TUI France
- Les voyages ne comprenant pas les prestations aériennes chez Tui
- Les voyages comprenant en tout ou partie des prestations issus de la production de tour-opérateur autres que TUI France
- Les vols secs

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 30 septembre 2023 à 23.59 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

Le Jeu prend la forme d'un tirage au sort.

La participation au Jeu s'effectue du 9 mai 2023 à 9.00 heures au 30 septembre 2023 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la durée du Jeu, réserver un forfait issu de la production Club Lookéa de la collection 2023 (Brochures Clubs été 2023) d'une durée minimum de 7 nuits sur le site internet tui.fr.

La réservation ne sera effective qu'après confirmation de Tui France et encaissement de l'acompte prévu aux conditions générales de vente.

Le voyage ainsi réservé sera soumis aux conditions générales de ventes applicables à date de réservation.

En cas d'annulation du voyage par le Participant avant le 2 octobre 2023, la réservation ne sera pas comptabilisée pour le Jeu. Si l'annulation intervient après le 2 octobre 2023 la réservation sera prise en compte pour le Jeu.

Sauf opposition, toute réservation remplissant les critères ci-dessus et effectuée pendant la durée du Jeu sera automatiquement sélectionnée dans le cadre du tirage au sort désignant le gagnant et dont les modalités sont précisées à l'article 4.2 ci-dessous.

Les Participants peuvent réserver autant de dossiers qu'ils souhaitent.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANTS- GAIN

Un (1) lot sera attribué dans le cadre du Jeu. Ainsi, un (1) gagnant (ci-après le « Gagnant ») sera désigné parmi les Participants ayant répondu valablement aux conditions du Jeu.

Détail du Lot attribué au Gagnant dans le cadre du tirage au sort :

Un (1) séjour pour 2 personnes au Club Lookéa Playa Djerba en Tunisie, en base chambre double standard, d'une durée de 8 jours et 7 nuits au départ de Paris comprenant les vols aller / retour au départ de Paris, la formule tout inclus, les taxes aériennes et les surcharges carburant valable du 3 octobre 2023 au 30 septembre 2024 (hors mois de juillet et août 2024). La taxe de séjour est à régler sur place.
Lot non cessible, non remboursable, utilisable en une seule fois. Détail du règlement disponible dans nos agences citées ci-dessus. Sous réserve de disponibilités.

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni transféré, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Le Gagnant et son éventuel accompagnant qui ne pourraient embarquer sur le vol, faute pour eux de présenter les documents exigés (passeport, visa, vaccins etc.) ne pourraient prétendre à aucun remboursement ou report. Il en va de même pour les escales, les transits...

4.2 Modalités de désignation du Gagnant

Le Gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les dossiers de réservation éligibles.

Le tirage au sort aura lieu le 2 octobre 2023 et se fera de façon automatique et automatisée.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : REMISE DES GAINS

5.1 Conditions d'attribution des gains

- Selon la nature du lot et sauf mention contraire dans le Règlement : le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le Gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et d'une manière générale, leur qualité de Participant. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.

- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31 décembre 2024.

5.2 Modalités de remise et d'utilisation des lots

- Le Gagnant du Jeu sera averti dans un délai de 72h à compter de la date du tirage au sort, par courriel et par téléphone.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du Gagnant.

Le Gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice avant le 31 Janvier 2024. Pour la réservation de son voyage le gagnant devra contacter par téléphone le numéro de téléphone (gratuit) communiqué lors de son gain en confirmant la date de leur voyage ainsi que toutes les informations nécessaires à leur réservation. Les réservations seront prises en considération par le centre d'appel TUI. Les informations concernant leur réservation leurs seront communiquées en fonction des disponibilités.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice ou de son prestataire ayant émis le courriel l'informant de l'attribution de son lot avant le 31 Janvier 2024, le lot sera caduc. Le lot sera attribué à un autre Participant tiré au sort.

La réservation devra être effectuée entre le 03 octobre 2023 et le 31 Janvier 2024. Après réservation, ce voyage sera ni annulable, ni modifiable par le Gagnant, et non remboursable. Les conditions générales de vente applicables seront celles figurant dans la brochure « Nouvelles Frontières » en vigueur à l'exception des conditions d'annulation et de modification.

Dans le cas où TUI France serait contraint d'annuler le Gain pour des circonstances exceptionnelles et inévitables, cette dernière proposera un voyage de substitution Nouvelles Frontières.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du Jeu (et parallèlement, pour les besoins du traitement de leur réservation)

D'une manière générale, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à TUI France – DPO, 28 rue Jacques Ibert 92300 Levallois-Perret, jeusocialmedia@tuifrance.com. La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »), conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible à l'adresse <https://www.tui.fr/politique-confidentialite/>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, le cas échéant :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées (si applicable), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Le cas échéant, la connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectuent la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens

appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site www.tui.fr de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le règlement est disponible sur le site Tui.fr.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.